

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2024
N°DC-2024-77

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Attribution de subventions aux associations extérieures à la commune de Colpo

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Laurence MORVAN à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Christian BARBIER

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative – Solidarité – Comité de jumelage en date du 03 décembre 2024 ;

Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe en charge de la vie associative et culturelle, expose aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subvention, présentées par les associations extérieures et examinées par la commission « Vie associative » réunie le 03 décembre 2024.

Associations extérieures reconduites tous les ans :

- Ligue contre le Cancer : 80€
- Don du Sang : 80€
- AAPPMA : 1 000€
- Le Souvenir Français : 100€

Association retenue pour l'année 2024 :

- APF France Handicap : 80€

Subvention exceptionnelle faisant suite aux Colposcénies :

- Téléthon: 106€

Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la soirée de Noël du 06 décembre 2024

- AVPC56 (organisation soirée de Noël) : 120€

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19 DEC, 2024

ID : 056-215600420-20241217-DEL2024_77-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations extérieures à la commune de Colpo comme ci-après :
- ✓ Associations extérieures reconduites tous les ans :
 - Ligue contre le Cancer : 80€
 - Don du Sang : 80€
 - AAPPMA : 1 000€
 - Le Souvenir Français : 100€
- ✓ Association retenue pour l'année 2024 :
 - APF France Handicap: 80€
 - ✓ Subvention exceptionnelle faisant suite aux Colposcénies :
 - Téléthon: 106€
 - ✓ Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la soirée de Noël du 06 décembre 2024
 - AVPC 56 (organisation soirée de Noël) : 120€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

